

Front des patriotes républicains (FPR)

Association loi de 1901

Statuts

• Article 1 : Constitution

Il est fondé, entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts, un parti politique régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommé « **Front des Patriotes Républicains** » (ci-après « FPR »).

• Article 2 : Durée et exercice social

Sa durée est illimitée.

L'exercice social de l'Association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ; Par exception , le premier exercice de l'association débutera au jour de la publication de sa création au Journal Officiel et prendra fin le 31 décembre 2017.

• Article 3 : Siège social

Le siège social du FPR est situé : 458 rue de Gaudry , 45700 Pannes.

Il peut être transféré, sans que cela constitue une modification des statuts, par simple décision du Président .

• Article 4 : Objet

Le **Front des Patriotes Républicains** a pour objet d'apporter un nouveau cadre de réflexion et d'action dans la vie politique française et de concourir à l'expression du suffrage universel dans le respect des valeurs de la République, tels que définis par la Constitution, de l'unité de la République et de l'indépendance de la Nation.

Le **Front des Patriotes Républicains** a pour ambition de contribuer à rendre sa grandeur à la France, et en particulier : assurer sa cohésion sociale, promouvoir ses valeurs fondamentales de liberté, d'égalité, de fraternité, de justice et de solidarité, et renforcer son positionnement de grande puissance souveraine.

• Article 5 : Adhésion

Les adhérents au **Front des Patriotes Républicains** sont les personnes physiques ayant souscrit leur adhésion individuelle et ayant acquitté leur cotisation annuelle. La cotisation est valable pour l'année civile de l'adhésion. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Président. La qualité d'adhérent se perd en cas de non renouvellement de son adhésion à son terme annuel, mais aussi par la démission ou l'exclusion.

Tous les adhérents de **Front des Patriotes Républicains** s'engagent à déclarer :

- Partager les idées et les objectifs de l'association
- Adhérer à la charte des valeurs de l'association
- Respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur du **Front des Patriotes Républicains** .

Le Bureau National se réserve le droit de refuser l'admission d'une personne physique ou morale, susceptible de nuire à la réputation ou au bon fonctionnement du **Front des Patriotes Républicains**.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Président, par catégorie de membres, le cas échéant.

Les associations peuvent être admises en tant que membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

• Article 6 : Moyens

Article 6.1 – Les moyens financiers

Le **Front des Patriotes Républicains** se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment aux articles 11 à 11-8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique et constitue un groupement politique au sens des articles L.52-8 et suivants du code électoral .

Conformément à la loi, le recueil des fonds de l'association est confié à une association nationale de financement disposant de l'agrément délivré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Les ressources du **Front des Patriotes Républicains** sont constituées par :

- les adhésions de ses membres, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil National ;
- les produits des manifestations payantes et d'activités des services annexes au mouvement ;
- les dons et legs des personnes physiques ;
- les emprunts et financements publics;
- les reversements d'indemnités d'élus et surplus des associations de financement électoral,
- toute autre ressource prévue et autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 6.2 – Les moyens de communication

Pour atteindre les objectifs exposés à l'Article 4, le **Front des Patriotes Républicains** pourra notamment :

- Organiser et promouvoir des cours , congrès, conférences, colloques, séminaires, tables rondes, films, montages audio-visuels, visites, et toutes autres activités de formation et d'information ;
- Collaborer et coopérer avec des entités nationales et internationales qui poursuivent les mêmes buts ;
- Sensibiliser et mobiliser l'opinion publique et les moyens de communication afin d'obtenir des instances politiques locales, nationales et internationales les mesures susceptibles de garantir la satisfaction des buts cités ci-dessus ;
- Toutes autres activités dirigées vers la protection, la promotion et la défense des buts poursuivis par le **Front des Patriotes Républicains**.

• **Article 7 : Organes de direction**

Les instances et les organes de direction nationale du **Front des Patriotes Républicains** sont:

- le Président,
- le Congrès,
- le Conseil National,
- le Bureau National,

ainsi que tout autre organe dont le **Front des Patriotes Républicains** décidera de se doter.

En dehors des modalités d'organisation générale exposées ci-après, les modalités d'organisation précises, notamment des élections internes et des convocations, sont fixées par le règlement intérieur.

• **Article 8 : Les Fédérations**

L'organisation structurelle du **Front des Patriotes Républicains** est élaborée autour des circonscriptions législatives. Celles-ci sont regroupées en Fédérations départementales. Il existe une fédération départementale dans chaque département ou territoire de la République. A l'étranger, FPR est représenté dans chaque pays par un chargé de mission nommé dans les mêmes conditions que les responsables départementaux.

Article 8.1 – Comité et délégué de circonscription

Chaque circonscription est administrée par un Comité présidé par un délégué de circonscription nommé par le président du mouvement . Le délégué de circonscription anime chaque mois une réunion de circonscription ouverte à tous les adhérents de son territoire pour traiter des thèmes d'actualités et de la marche de la circonscription ainsi que pour faire le point sur le contrat d'objectifs fixé par le Président.

Article 8.2 – Comité et secrétaire départemental

Le Comité départemental est présidé par un secrétaire départemental. Le comité départemental est composé de : Membres de droit (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux, maires, délégués de circonscription, secrétaire départemental) et de Membres élus, désignés par les militants. Leur mandat est de trois ans renouvelables. Cette désignation se fait à bulletin secret au suffrage universel, au scrutin uninominal à un tour.

Le secrétaire départemental est nommé par le président du mouvement. Le secrétaire départemental représente le président du mouvement dans le département. Il a la charge d'exécuter les décisions des instances nationales. Il organise la vie interne de la fédération :

- Il organise les actions militantes et les campagnes locales d'adhésion
- Il anime la vie de la fédération au moyen de réunions mensuelles ouvertes aux adhérents.
- Il élabore et réalise le contrat d'objectifs.
- Il convoque le Comité Départemental
- Il fixe l'ordre du jour et applique les directives du Comité départemental .
- Il est responsable au plan local des relations entre le Mouvement et les autres formations politiques.

Article 8.3 – Contrat d'objectifs

Chaque année un contrat d'objectifs sera négocié entre le conseil national et la fédération sur la base de modalités fixées dans le règlement intérieur.

Article 9 : Le Congrès

9.1- Composition

Tous les adhérents peuvent y participer. Toutes les Délégations sont tenues de s'y faire représenter.

Seuls les adhérents à jour de cotisation disposent d'un droit de vote.

9.2- Compétence

Le Congrès représente l'instance suprême de décision du **Front des Patriotes Républicains** .

Le Congrès débat et vote les grandes orientations politiques et stratégiques.

Il approuve les actions engagées au cours de l'année passée et donne quitus à la majorité des adhérents présents ou représentés, au bilan présenté par le Bureau National pour les actions conduites.

Le Congrès élit le Président et les membres du Bureau National du mouvement.

Le Congrès est seul à même de prononcer la dissolution du Front des Patriotes Républicains .

9.3- Fréquence de réunion

Le Congrès du **Front des Patriotes Républicains** se réunit tous les trois ans.

Il est régulièrement convoqué par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Un Congrès extraordinaire peut, en cas de besoin, être convoqué à la demande soit du Président soit du Conseil National.

• **Article 10 : Le Conseil National**

10.1- Composition

Le Conseil National se compose :

- du Président.
- de tous les membres du Bureau National,
- des délégués nationaux,
- des délégués de circonscription,
- des secrétaires départementaux,
- des parlementaires du **Front des Patriotes Républicains**, qui en sont membres de droit pendant la durée de leur mandat.

10.2- Compétence

Dans l'intervalle des Congrès, le Conseil National est l'instance de décision du **Front des Patriotes Républicains**. Il est renouvelé tous les trois ans.

Il arrête la stratégie du **Front des Patriotes Républicains** et toutes les mesures pour mettre en œuvre les décisions du Congrès. Il contrôle le budget, approuve les comptes, valide l'organisation des élections au sein du mouvement. Il fixe la date et les modalités de convocation du Congrès. Il peut procéder à la convocation d'un Congrès extraordinaire.

10.3- Fréquence de réunion

Le Conseil National est convoqué par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire général. Il est réuni en tant que besoin et au minimum une fois par an.

• **Article 11 : Le Président**

Le président est élu pour 3 ans, renouvelable sans limitation, par les adhérents à jour de cotisation réunis en Congrès. Le président conduit le Mouvement. Il préside les instances nationales et assure l'exécution de leurs décisions. Il nomme les membres de la commission d'investiture. Il représente le **Front des Patriotes Républicains** dans tous les actes de la vie civile. Lui seul dispose de la capacité financière et juridique qu'il peut déléguer sous son contrôle et sa responsabilité aux membres du Bureau national.

Il nomme et révoque le Secrétaire général et le Trésorier.

Il peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs Délégués Nationaux spécialement en charge d'une ou de plusieurs actions précises .

En cas d'empêchement, de décès ou de démission du Président, un Congrès extraordinaire doit être convoqué entre 90 et 120 jours après la vacance du poste pour procéder à l'élection d'un nouveau Président. Dans l'intervalle, le Secrétaire général expédie les affaires courantes.

• **Article 12 : Le Secrétaire Général**

Placé sous l'autorité du Président et nommé par lui, le Secrétaire général exerce la gestion quotidienne du mouvement et seconde le Président dans l'exécution des décisions du Congrès.

Il coordonne l'action des délégués Nationaux.

• **Article 13 : Le Trésorier**

Placé sous l'autorité du Président et nommé par lui, le Trésorier exerce la gestion financière du mouvement.

Il surveille le fonctionnement régulier de l'Association et tient la comptabilité du **Front des Patriotes Républicains**.

Il fait certifier les comptes, à la fin de chaque année civile, par deux experts comptables agréés.

Il les transmet pour validation à la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques.

• **Article 14 : Le Bureau National**

14.1 - Composition

Le Bureau National se compose :

- du Président,
- du Secrétaire général,
- du Trésorier,

Le Bureau National est présidé par le Président.
Le Secrétaire général en assure son secrétariat.

Le Président peut également inviter à participer au Bureau National toute personne dont la présence est jugée utile pour l'exécution de tâches particulières.

14.2- Compétence

Le Bureau National assure la gestion quotidienne de l'Association.

Il se prononce le cas échéant sur les radiations ou exclusions des membres du **Front des Patriotes Républicains**.

14.3- Fréquence de réunion

- Le Bureau National se réunit au minimum une fois par mois. Il peut se tenir sous forme de visioconférence.

• **Article 15 : Le Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur sera établi et librement modifié par le Conseil National pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de mouvement, sans que ces modifications aient à être approuvées par le Congrès. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres du **Front des Patriotes Républicains** .

• **Article 16 : Poursuites disciplinaires**

Le Comité départemental est décisionnaire en premier ressort de toutes mesures disciplinaires. Toute procédure d'exclusion doit être prononcée à la majorité des voix des membres présents du Comité départemental, si le quorum est réuni et après audition de l'intéressé.

• **Article 17 : Révision des statuts**

Sur proposition du Bureau national , les présents statuts peuvent être modifiés par le Congrès statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

• **Article 18 : Dissolution**

La dissolution du mouvement est prononcée par le Congrès à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, sur proposition du bureau national. Un ou Plusieurs liquidateurs sont nommés par le Congrès et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et décret du 26 août 1991.

Fait à Pannes , le 21 novembre 2016

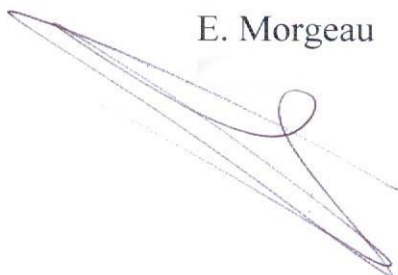
Le Président

Ludovic Lemoues

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final flourish.

Le Secrétaire Général

E. Morgeau

A handwritten signature in blue ink, featuring a long diagonal stroke with a loop and a final flourish.